



Appel à candidatures SEE BEYOND

Foire aux Questions

Table des matières

I. Éligibilité	1
II. Candidature et projet	3
III. Budget	4
IV. Processus d'évaluation	5

I. Éligibilité

Puis-je postuler en tant que particulier ?

Non, les opportunités de financement sont disponibles uniquement pour les associations enregistrées en Italie, Albanie, Croatie, Chypre, France ou Grèce et menant des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Puis-je postuler en tant que société privée ?

Non, seules les associations non lucratives (loi 1901) sont financées par ce projet.

Une association informelle ou non-enregistrée peut-elle postuler ?

Non, dans le cadre de cet appel à candidatures, seules les associations enregistrées légalement peuvent candidater.

Puis-je postuler en partenariat avec d'autres associations ?

Oui, le projet peut être mené en partenariat avec des associations ou des institutions. Toutefois, ces partenaires ne pourront pas bénéficier d'une délégation budgétaire : seule l'association cheffe de file pourra gérer et dépenser le budget.

Puis-je proposer un projet transnational ?

Oui, sous réserve que tous les pays de mise en œuvre soient éligibles et que vous puissiez justifier soit d'une expérience antérieure dans chacun d'eux, soit d'un ancrage local solide via des partenariats fiables.

Le siège de mon association est dans un pays non-éligible à cet appel à candidatures, mais le projet aurait bien lieu dans un pays éligible. Cela est-il possible ?

Non, le pays d'enregistrement de l'association doit faire partie des pays éligibles : Albanie, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie.

Mon association est enregistrée dans un pays éligible. Le projet que je souhaite mettre en place peut-il avoir lieu dans un pays tiers (éligible ou non) ?

Non, les projets doivent être mis en œuvre en partie ou en totalité dans le même pays que celui dans lequel l'association est enregistrée (cf. question sur les projets transnationaux).

Une association peut-elle soumettre plusieurs candidatures pour des projets distincts ?

Non, une seule candidature par association est acceptée.

Le budget annuel de mon association en 2026 est supérieur à 200 000€. Puis-je postuler au projet SEE BEYOND ?

Non ; les subventions sont réservées aux associations dont le budget annuel 2026 se situe entre 10 000€ et 200 000€.

Mon association a bénéficié d'un financement dans le cadre du projet SEE CHANGE. Peut-elle postuler à ce nouveau projet SEE BEYOND ?

Oui ; un financement préalable à votre association ne représente pas un critère favorisé ou défavorisé par le comité de sélection.

Mon association a déjà bénéficié d'un financement par le ffmed. Peut-elle postuler à ce projet ?

Oui ; un financement préalable à votre association ne représente pas un critère favorisé ou défavorisé par le comité de sélection.

Mon association peut-elle postuler simultanément au projet SEE BEYOND et à une subvention du ffmed ?

Pendant la période de candidature : Si votre association dépose une candidature au programme SEE BEYOND, elle ne peut pas solliciter d'autre subvention auprès du ffmed jusqu'au 15 décembre 2026.

En cas d'obtention de la subvention SEE BEYOND : Votre association ne pourra plus candidater à aucune autre subvention du ffmed pendant toute la durée du projet, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2028.

Une association bénéficiant déjà de financements européens peut-elle postuler ?

Oui ; sous réserve du respect des plafonds budgétaires définis dans l'appel à candidatures.

En revanche, l'appel accordera une priorité sera accordée aux associations dont le budget annuel est inférieur à 50 000 €, qui n'ont pas bénéficié de financements directs de l'UE.

Puis-je proposer un projet dont les bénéficiaires sont des mineur·e·s ?

Oui ; le ffmed ne fixe pas d'âge minimum des bénéficiaires. Si le projet est susceptible d'accueillir des participant·e·s de moins de 18 ans, la procédure de safeguarding de l'association devra être fournie en annexes de la candidature.

Une association créée récemment peut-elle candidater ?

Les associations ayant été créées il y a moins de cinq ans sont favorisées. Toutefois, il est requis de se conformer aux critères financiers ci-dessous :

Seuil de la subvention	Maximum équivalent au double du budget 2026 de l'association	
	Situation de l'organisation	Montant de subvention possible
	Budget annuel 2026 compris entre 10 000 et 50 000€	20 000€ à 40 000€
	Budget annuel 2026 compris entre 50 000 € et 200 000 €	40 000€ à 60 000€

II. Candidature et projet

Est-il possible d'aménager la durée du projet ?

Non, vos projets doivent durer 24 mois, débuter le 1^{er} janvier 2027 et se terminer le 31 décembre 2028.

Le projet doit-il obligatoirement relever de l'objectif 1 ou de l'objectif 2, ou peut-il combiner les deux ?

Le projet peut relever d'un des deux objectifs ou combiner les deux.

Le projet doit-il nécessairement relever des activités mentionnées dans l'appel à candidatures ?

Oui, le projet doit relever d'une ou de plusieurs des activités listées, définies par l'Union européenne.

Le projet peut-il financer uniquement les frais de fonctionnement de mon association ?

Non, votre projet ne peut pas servir uniquement à financer les frais de fonctionnement de l'association : il doit comporter des activités concrètes.

Nous ne fixons pas de pourcentage maximum pour les salaires ou les frais de fonctionnement, à condition que le budget consacré aux activités soit cohérent, réaliste et bien aligné avec l'objectif du projet.

Le projet doit-il obligatoirement intégrer des actions de terrain en contact direct avec les participant·e·s ?

Non, votre projet peut intégrer tout type d'activité tant qu'il contribue à prévenir et/ou à combattre les violences sexistes et sexuelles, et qu'il relève des activités listées.

Dans quelles langues puis-je postuler ?

Nous acceptons uniquement les propositions en anglais et en français, qui seront les langues des échanges et des rapports lors du projet.

Les documents de l'association doivent-ils être traduits en anglais ?

Oui, nous vous demandons de traduire vers le français ou vers l'anglais les annexes obligatoires : Preuve d'enregistrement de l'association dans un pays éligible, statuts de l'association, rapports financiers 2025.

Certaines questions ne correspondent pas à mon association, comment y répondre ?

Seules les questions suivies d'une astérisque * sont obligatoires.

Mon association peut-elle sous-traiter une partie des activités ?

Non, la subvention est destinée à la mise en œuvre des activités par l'association sélectionnée, et non par des tiers. Des prestataires peuvent être mobilisés pour des missions ponctuelles et précisément définies, mais pas pour la sous-traitance de l'ensemble des activités.

Le ffmed peut-il m'assister pour compléter ma candidature pour cette subvention ?

En raison du nombre élevé de candidatures et afin de garantir un traitement équitable, nous ne pourrons pas vous accompagner dans l'écriture du dossier de subvention. Nous répondrons à vos questions lors des webinaires et par e-mail à l'adresse suivante : seebeyond@medwomensfund.org.

III. Budget

Mon organisation doit-elle apporter un cofinancement au projet proposé ?

Non, le cofinancement n'est pas requis dans le cadre de cet appel à candidatures ; les projets cofinancés ne seront donc pas favorisés ou défavorisés lors de la sélection.

Quelle est la différence entre les coûts directs et indirects ?

Les coûts directs sont tous ceux qui sont nécessaires à la réalisation du projet. Il peut s'agir des salaires, formations, consommables, location de salles, trajets, etc.

Les coûts indirects (7%) sont des coûts de l'organisation qui ne sont pas directement liés au projet, tels que les factures d'électricité, de gaz ou d'eau, le loyer de bureau, etc. Les coûts indirects ne requièrent pas d'être détaillés ou justifiés.

Que signifie la catégorie « bien-être » du budget ?

La catégorie « bien-être » du budget couvre les dépenses visant à préserver la santé, l'équilibre et les conditions de travail des salarié·e·s et des personnes impliquées dans le projet. Elle peut notamment inclure, de manière non exhaustive : soutien psychologique, supervision, actions de prévention de l'épuisement professionnel ou d'autres mesures de bien-être.

Puis-je ajouter des lignes au budget ?

Vous pouvez ajouter des lignes au budget, en maintenant les chapitres budgétaires (Ressources humaines ; Coûts opérationnels ; Autres coûts ; Coûts indirects) et la répartition par activité.

Quels sont les formats acceptés pour les annexes ?

Annexes	Format	Obligatoire
Budget (modèle fourni)	Excel	☒
Fiche projet (modèle fourni)	PDF	☒
Cadre logique (modèle fourni)	PDF, Word	☒
Preuve d'enregistrement de l'association dans un pays éligible à l'appel à candidatures	PDF	☒
Statuts de l'association	PDF	☒
Rapport financier de l'association pour l'année 2025	PDF, Excel	☒
Protocole de safeguarding (obligatoire si le projet est susceptible d'accueillir des participantes de moins de 18 ans)	PDF, Excel	☐
Documents/protocoles relatifs au bien-être des survivant·e·s, ainsi qu'à la sécurité des professionnel·le·s impliqué·e·s dans le processus	PDF, ZIP, RAR	☐
Toute information complémentaire que vous jugez utile : brochures, documents, articles de presse, etc.	PDF, ZIP, RAR	☐



IV. Processus d'évaluation

Quel est le taux de sélection pour ce projet ?

Le taux de sélection dépend du nombre total de candidatures, que nous ne pouvons pas anticiper. À titre informatif, lors de la phase précédente ([SEE CHANGE](#)), 22 projets ont été financés par le ffmed sur 89 candidatures éligibles déposées, soit un taux de sélection de 25%.

Qui évalue les candidatures et comment ?

Le comité de sélection est composé de 6 membres du ffmed ayant une expérience en re-granting et dans la prévention des violences sexistes et sexuelles

Chaque candidature sera évaluée par 2 personnes séparément, qui évalueront selon la grille d'évaluation définie. Dans le cas d'une différence significative entre les 2 évaluations, une troisième personne sera sollicitée afin de déterminer le score final.

En cas d'égalité de notation, la priorité sera accordée aux associations dont les revenus annuels sont les plus faibles et dont le réseau de bailleurs est limité.

Le comité s'assurera d'une répartition équitable des projets subventionnés par pays éligible.

Peut-on demander une révision de la décision de sélection ?

Une procédure d'appel est prévue dans le cadre de cet appel à candidatures. Si vous estimez que :

- 1) une irrégularité a affecté l'analyse de votre candidature, ou
- 2) si vous souhaitez signaler des éléments nouveaux susceptibles de modifier l'évaluation de votre projet,

vous pouvez faire appel dans un délai d'une semaine en écrivant

à seebeyond@medwomensfund.org, avec pour objet « Procédure d'appel ».

Seuls les éléments nouveaux ou les irrégularités seront pris en compte.

Le comité vous répondra dans un délai de 7 jours ouvrés.

Où puis-je me renseigner sur d'autres opportunités de financement ouvertes ?

Vous pouvez trouver d'autres [opportunités de financement](#) sur le site du Fonds pour les Femmes en Méditerranée.

Vous avez d'autres questions ?

Vous pouvez nous écrire à seebeyond@medwomensfund.org